

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines

Bureau Gestion-Paye

A.D. R.H. 17/1835

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DAMIAN MOORE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT CHARGE DES SOLIDARITES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R262-40 et R262-68 ; L262-52 ; R262-89 ; L262-46,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/1834 du 26 avril 2017 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1983 du 27 août 2015 portant délégation de signature à M. Damian MOORE, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

CONSIDERANT les changements intervenus,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Damian MOORE, Administrateur hors classe détaché en qualité de Directeur Général Adjoint chargé des Solidarités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Monsieur le Directeur Général des Services :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;

- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement, y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :

- . des marchés, des contrats et conventions d'un montant supérieur à 15 000 €,
- . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- . des arrêtés,

. des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,

- en ce qui concerne le RSA : les décisions de sanctions et pénalités administratives, de recouvrement des indus, les réponses aux recours administratifs,

- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damian MOORE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée, chacun pour ce qui le concerne, par :

- Mme Martine CATHALA, directrice Enfance Famille,
- Mme Nadine MIRAMONT, directrice de l'Autonomie,
- Mme Françoise DELPECH, Directrice de la Cohésion Sociale (et notamment en ce qui concerne le RSA : les décisions de sanctions et pénalités administratives, de recouvrement des indus, les réponses aux recours administratifs),
- Mme Maryline LAQUES, Directrice Tarification et Contrôle des Etablissements,
- M. Denis CARAYRE, chargé de mission territorial par intérim,
- Mme Céline BONNET, responsable des Finances et Services Généraux,
- Mme Muriel BETTON, Directrice Adjointe Enfance Famille,
- Mme Christine MATALY, Directrice Adjointe de l'Autonomie,
- Mme Pascale BARDOU, directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- Mme le Docteur Sylvie BERTIN, responsable du Service PMI,

et pour les attributions suivantes seulement :

- orientations et réorientations des différentes catégories de bénéficiaires du RSA,
- contrats d'engagement spécifique 1ère demande et renouvellement des bénéficiaires du RSA,
- toutes mesures éducatives :
 - . accompagnement économie sociale et familiale,
 - . les mesures d'accompagnement social personnalisé,
 - . les contrats AED dans le cadre des mesures d'aides éducatives à domicile et projet,
- les décisions relatives à l'organisation du personnel sur les Pôles Sociaux (hors personnel médical paramédical et cadres de santé et les personnels relevant des responsables techniques Enfance Famille),
- les attributions ou rejets des aides financières : secours Conseil Départemental, ASE, FAJ.

par :

- Mme Joëlle BADOCH, responsable de la Maison des Solidarités de Montech,
- Mme Maïté MAERTEN, responsable de la M.D.S. de Castelsarrasin,
- Mme Catherine BOUYER, responsable de la M.D.S. du territoire de Montauban,
- Mme Brigitte CUILA, responsable de la M.D.S. de Nègrepelisse,

- Mme Monique LEVY, responsable de la M.D.S. de Montauban centre Villebourbon-Labat,
- Mme Céline KUS, responsable de la M.D.S. de Montauban les Chênes et Unal ,
- Mme Sandra LOUAN, responsable de la M.D.S. de Valence d'Agen - Montaigu-de-Quercy,
- Mme Françoise MESSERLE, responsable de la M.D.S. de Beaumont de Lomagne,
- M. Denis CARAYRE, responsable de la M.D.S. de Caussade,
- Mme Bernadette TORTOSA, responsable de la MD.S. de Grisolles,
- Mme Yveline VANDENBOOSCHE, responsable de la M.D.S. de Moissac.

Article 4 : Sous la surveillance et la responsabilité de M. Damian MOORE, délégation de signature pleine et entière est donnée à :

- Mme Corinne TABAALI, responsable technique Enfance-Famille,
- Mme Sylvie FALBA, responsable technique Enfance-Famille,
- M. Driss KHAIZA, responsable technique Enfance-Famille.

- pour les actes de gestion en lien avec les assistants familiaux et l'accueil des enfants.

Article 5 : L'arrêté départemental R.H.15/1983 du 27 août 2015 susvisé est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 26 avril 2017
Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.